

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

Le vingt-trois septembre deux mille treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaiant présents :

Véronique SAUZEDE, Etienne MERVOYER, Marie Sabine FOREST MUR, David FERNANDEZ, Philippe NEUVILLE, Marc FLANDIN, Véronique FAVRY, Roland SIRE, Danièle CANTIE, Steve HAYTER.

Absents excusés :

Jérôme FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Ordre du jour

- * Information du conseil, suite à l'audience du tribunal correctionnel en date du 11 septembre 2013.
- * Délibération demande de subvention AEP – RD118. Agence de l'eau et Conseil Général
- * Délibération demande de subvention complémentaire Conseil Général (traversée d'agglomération RD 118)
- * Délibération demande de subvention Etat/DETR. Traversée d'agglomération RD118
- * Délibération demande de subvention Etat, Conseil Général, Région. Souvenir Français et Fédération Nationale des Blessés du Poumon, Combattants, dans le cadre de l'aménagement d'un lieu de mémoire 14/18.
- * Délibération créances irrécouvrables M49, années 2010 / 2011.
- * Délibération d'adhésion à l'agence technique départementale.
- * Délibération fixation prix de l'eau et assainissement année 2014.
- * Point finances M49 et M14.
- * Bilan de la qualité des eaux distribuées de 2010 à 2012 (Agence régionale de santé)
- * Questions diverses.

Modification ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter une modification de l'ordre du jour

- * Délibération modification du budget 2013 – M49.
- * Délibération versement subvention association l'Archicote.

Accepté à l'**unanimité**

Approbation compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2013

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 05 juillet 2013.

Philippe NEUVILLE indique qu'une des phrases de la correction qu'il avait apportée n'avait pas été reprise.

Monsieur le Maire l'informe que la secrétaire de séance et lui-même pensent que cette phrase n'a pas été prononcée lors de la séance.

Philippe NEUVILLE précise qu'il s'est expliqué sur certains points directement avec certains élus.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I- Information du conseil, suite à l'audience correctionnelle du 11 septembre 2013 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du déroulement de l'audience correctionnelle à laquelle il était seul présent pour représenter la commune, suite à l'avis à victime qui lui avait été remis par le Procureur de la République.

Il indique ne pas avoir pris d'avocat pour ne pas pénaliser les finances de la commune, car il était à même de représenter celle-ci au tribunal.

Il fait part qu'à la demande de la présidente du tribunal, qui lui demandait si la commune se portait partie civile, il a répondu NON afin de ne pas accabler encore plus financièrement et moralement une famille particulièrement affectée, défendant par la même, l'honorabilité d'une vieille famille Campenoise.

A la barre, il a demandé au Procureur de la République et au tribunal de faire une juste application de la loi car la famille MATEO s'engage dans une totale réparation des préjudices dont Madame MATEO est à l'origine.

Il indique qu'une avocate représentant le comité des fêtes a fait part d'un compte rendu d'assemblée générale dont la mairie n'a pas eu connaissance et qu'une somme d'un montant de 3 900 € avait été détournée par Madame

MATEO depuis le 1^{er} janvier 2013.

La présidente du tribunal lui a répondu que seule la plainte déposée par Monsieur MANZANEDA Patrick ancien président du Comité des fêtes, était recevable et examinée par le tribunal, pour un préjudice de 5 500 €. Le magistrat a également indiqué que les 3 900 € détournés et qui viennent d'être portés à la connaissance du tribunal devront être rapportés dans le cadre de l'audience de réparation au tribunal civil.

Le procureur de la république a requis 2 ans d'emprisonnement avec sursis et une mise à l'épreuve, sans peine d'amende. Le tribunal a retenu 1 an avec sursis et mise à l'épreuve faisant obligation de rembourser notamment les sommes due au comité des fêtes soit 9 400 €, qui devront être inscrites au plan de remboursement lors de l'audience civile.

Marc FLANDIN informe le conseil de sa présence à l'audience, à titre d'ami de la famille.

Il remercie le Maire, de sa présence et de sa prise de parole, qui a été bénéfique à la famille MATEO lors du rendu d'audience. Il remercie également les membres du conseil pour leur position vis-à-vis de la famille MATEO.

Philippe NEUVILLE informe le conseil que l'avocate représentant le Comité des Fêtes à l'audience, lui a relaté les mêmes propos que ceux rapportés par le Maire et il précise que le Comité des Fêtes s'est porté Partie Civile, mais sans dépôt de plainte.

Steve HAYTER fait part de sa satisfaction quant à l'apaisement de la situation.

II- Demande de subvention AEP – RD118 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de prendre une délibération afin de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Général.

Il rappelle que dans le cadre de la loi GRENELLE 2 les communes ont pour obligation la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable, avec pour effet d'obtenir un rendement de distribution minimum à atteindre de 85%.

Dans l'éventualité où cette valeur ne serait pas obtenue et en l'absence de plan d'actions engagé par la collectivité, le taux de la redevance prélèvement serait multiplié par deux. Cette obligation devrait rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014, vraisemblablement aux travers de la déclaration des prélèvements 2013.

Monsieur le Maire précise que depuis 2008, un effort très conséquent a été porté sur la recherche et la résorption des fuites, notamment sur les secteurs reconnus comme étant les plus fragiles du réseau de distribution, en s'appuyant sur le diagnostic du réseau d'eau potable réalisé par G2C Environnement.

Il rappelle les différents travaux qui ont été réalisés sur le réseau depuis 2008.

- Remplacement sur 480m tuyau AEP sortie station de pompage pour un coût de 59347 € TTC-(2008)
- Clôture du périmètre de protection de la station de pompage pour un coût de 9103 € TTC - (2009)
- Installations de 9 bornes d'incendie pour un coût de 35559 € TTC - (2009)
- Remise aux normes électriques de la station de pompage 5860,40 € TTC et remplacement de la télégestion PERAX 12253 € TTC – (2009-2010)-
- Création d'un deuxième réseau d'alimentation en eau potable sortie château d'eau afin d'améliorer la qualité de service, la distribution, la recherche de fuites et la défense incendie 32000 € TTC - (2011)
- Remplacement sur 100m tuyau AEP sur RD118 pour un coût de 10713 € TTC-(2012).
- Remplacement vannes au château d'eau et remise en état des 37 vannes implantées sur le réseau de distribution 1500 € TTC - (2012).
- Remplacement de 10 branchements plomb et de (6 siphons) à l'occasion de fuites ponctuelles 18000 € TTC - (2011 et 2012).
- Remplacement 160 ml AEP reprise branchements plomb et (remplacement siphons) (19 639 € TTC – 2013)
- Raccordement des eaux usées du Hameau de Brézilhau à la STEP de Ramounichoux (144 456 € TTC - 2013)
- Remplacement des 99 branchements en plomb (183 669 € TTC- 2013)

Monsieur le Maire indique que le rendement de notre réseau eau potable s'améliore d'année en année
→ 56,2% en 2008 → 63,9% en 2009 → 67,7% en 2010 → 69,55% en 2011 → 70,80 % en 2012 et qu'il convient de poursuivre nos efforts même si, sur le plan financier il en coûtera au budget M49 de la commune qui a été sérieusement affecté par le remplacement des 99 branchements plomb, opération engagée, avec la seule aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (59400 €) et pour laquelle un prêt de 130 000 € a été nécessaire.

Ainsi il est proposé la réhabilitation du réseau d'eau potable sur la RD118-traversée du village- en effet la canalisation en fonte de diamètre 100 est d'origine (1930), et il convient, compte tenu des travaux de réhabilitation de

la voirie qui devraient être engagés en 2014, de procéder au renouvellement de cette conduite, qui permettra ainsi de relier en diamètre 140, deux tronçons plus récents.

Le cabinet d'ingénierie CETUR a évalué les travaux pour un montant de 72 000 € HT

Une demande de subventions a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la programmation 2013 établie en partenariat avec le conseil Général, mais elle n'a pas été retenue compte tenu des enjeux et des priorités identifiés par ailleurs à l'échelle du département.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat au titre de la DETR 2013 a accordé une subvention de 20%. Il indique également que cette opération de réhabilitation du réseau AEP sur la RD 118 est un préalable aux travaux de réhabilitation de la voirie de la RD 118 dans le cadre de la traverse d'agglomération et pour laquelle le Conseil Général de l'Aude s'est engagé à hauteur de 30%.

Il propose qu'une nouvelle demande de subvention soit présentée au titre des aides de 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- DECIDE d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par le bureau d'études CETUR pour un montant total hors taxes de 72 000 € HT
- DECIDE de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible
- DECIDE d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser à la commune.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.
- DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette opération.

III- Traversée RD118 - Demande de subvention complémentaire Conseil Général - Marché de consultation des entreprises:

Monsieur le maire rappelle au conseil que depuis 2009 il a été convenu de mettre en œuvre une procédure de réhabilitation de la RD118 dans la traversée du village, après que différentes priorités, financièrement lourdes, aient été réalisées, telle que la reconstruction de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école communale.

Il indique que plusieurs actions ont été initiées depuis deux ans pour présenter ce jour un dossier de réhabilitation de la RD118 cohérent et répondant à différentes prescriptions techniques.

Ainsi a été réalisé en 2012 le **PAVE de la commune**, qui a bien pris en compte la problématique de la traversée de l'agglomération pour les piétons, riverains de l'axe et pour ceux qui rejoignent à pied le village depuis le hameau de Campagne les bains. Une de ses prescriptions a été la création d'un chemin piétonnier depuis le pont jusqu'au hameau de Campagne les bains.

De même l'état des réseaux eau et assainissement a été contrôlé. Autant l'état du réseau assainissement donne satisfaction, autant le réseau d'eau en direction du hameau de Campagne les Bains mérite d'être remplacé sur 235 mètres, conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2004 par G2C environnement.

Il rappelle que ce chantier d'un montant TTC de 73 979 €, est un préalable aux travaux de réhabilitation de la RD 118 et qu'il a fait l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR 2013 au taux de 20%. Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau ne sont pas intervenus au titre des aides aux communes- année 2013, une nouvelle demande de subvention a été déposée au titre des aides 2014.

Il indique que quel que soit le montage financier, le marché ayant été passé, les travaux auront lieu en janvier/février.

Il indique également que l'effacement du réseau EDF et France Télécom ainsi que la réhabilitation de l'éclairage public sur ce secteur, sont engagés dans le cadre du SYADEN sur deux années 1^{ère} phase-2013 et 2^{ème} phase-2014, avec une participation financière pour la commune à hauteur de 20687,10€. Les travaux débiteront en février/mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la réhabilitation de la RD118 dans la traversée du village, est nécessaire, car c'est le tronçon le plus exécutable depuis CARCASSONNE à LAPRADELLE-PUYLAURENS et dont la remise à niveau participera à une meilleure image de la Haute-Vallée de l'Aude sur le plan touristique

notamment, car il dessert à la fois, l'accès à la montagne et ses stations de ski dont CAMURAC et la mer via PERPIGNAN.

Monsieur le Maire précise l'absolue nécessité d'améliorer également la sécurité des usagers dont les piétons, dans la traversée du village. C'est la raison pour laquelle le projet intègre la création d'un chemin piétonnier, l'aménagement de la chaussée par le biais d'un plateau traversant au droit du pont ainsi que des passages piétons rehaussés, afin de contraindre les usagers à respecter la limitation de vitesse. L'ensemble étant complété par une signalisation adaptée telle que les trois radars pédagogiques qui ont été installés, et financés en fonds propres (6 000€) hors projet dès 2013.

Monsieur le Maire expose le travail réalisé par le cabinet CETUR qui a été mandaté et a étudié le projet en deux tranches. Pour la réalisation de la première, il présente un avant-projet dont le montant s'élève à 340 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

-Etat DETR.....	30%	soit	102 000 €
-Région :.....	20%	soit	68 000 €
-Conseil Général :.....	30%	soit	102 000 €
-Autofinancement commune :.....	20%	soit	68 000 €

Il indique qu'à ce jour seul le conseil général a répondu favorablement au titre des aides aux communes-année 2013, en octroyant une aide de 30% soit 86 640 € pour un montant retenu de 288 800 € HT. La région devrait donner une réponse courant novembre 2013 et l'Etat examinera le dossier au titre de la DETR 2014. Monsieur le Maire précise que par lettre en date du 16 avril 2013, le directeur des routes et des transports du conseil général a validé le projet d'aménagement de la RD 118 en ajoutant les prescriptions ci-après :

- Prolongement sur 60 m du pluvial avec une traversée de la RD 118 supplémentaire.
- Création de 60m de trottoirs supplémentaires sur le prolongement du pluvial.
- Maintien du gabarit de la voie à 6m constants, ayant pour conséquence une augmentation sensible de la superficie des trottoirs.
- Rajout d'un caniveau CC1 sur 55m.
- Mise en œuvre de RAANE sur une épaisseur de 30cm sur l'ensemble de la bande de roulement après réalisation du terrassement.

Ainsi le bureau d'études a intégré ces prescriptions qui impactent financièrement le projet qui passe de 293 000 € HT à 340 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle avoir saisi par courrier le 6 mai 2013, Monsieur le Président du Conseil Général qui lui a fait répondre par le chef de la division territoriale de la Haute-Vallée de l'Aude, l'invitant à solliciter une subvention complémentaire. Il rappelle également au conseil que lors de sa visite en mairie le 31 mai 2013, le Président VIOLA a retenu le principe de la présentation d'une demande de subvention complémentaire au titre de 2014.

Philippe NEUVILLE précise qu'il n'est pas normal que le financement du RAANE soit à la charge de la Mairie et estime que le Conseil Général devrait faire un effort et prendre à sa charge la totalité du RAANE comme il l'a fait pour certaines communes. Monsieur le Maire lui demande des exemples concrets afin de se rapprocher des Maires de ces communes.

A la question sur l'éventuel blocage du dossier par le Conseil Général si la commune refuse de prendre le RAANE à sa charge, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

David FERNANDEZ rappelle que le Président VIOLA, lors de sa visite, a reconnu que l'oubli du financement du RAANE par la commune était du fait de ses services et qu'il était prêt à examiner une nouvelle demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient :

- 1) De demander au Conseil Général d'octroyer une subvention la plus importante possible sur le montant de 47 000 €, au titre du surplus financier lié notamment au terrassement de la voirie et la pose du RAANE.

- 2) De consulter dès décembre 2013 les entreprises, répondant ainsi à la volonté du Président du Conseil Général d'engager rapidement les travaux afin de soutenir l'économie locale, d'obtenir les meilleures offres commerciales, de laisser aux entreprises le temps de bien appréhender les contours du projet, montrant ainsi le volontarisme de la commune dans la réhabilitation complète de la RD 118.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

- Approuve le projet qui lui a été présenté
- Accepte le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de consultation des entreprises début décembre 2013 et à signer toutes les pièces liées à cette opération.

IV- Délibération demande de subvention dans le cadre de l'aménagement d'un lieu de mémoire 14/18 :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la demande de deux associations patriotiques « Le souvenir Français » et la « Fédération nationale des blessés du poumon combattants » il est envisagé de créer un « lieu de mémoire » au cœur du village de Campagne sur Aude.

Le village vu son passé lié à l'exploitation de l'hôpital militaire au hameau des Bains d'une part et la présence d'un carré militaire d'autre part, est un choix judicieux pour transmettre au titre du devoir de mémoire, le flambeau du souvenir aux générations successives.

De surcroît l'importance nationale et internationale donnée en 2014, à la commémoration du centenaire de la guerre 1914/1918, plaide pour porter ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 janvier 2013, le conseil avait validé à l'UNANIMITE que le local dit « le garage » partie intégrante du foyer communal pourrait parfaitement convenir, car ce lieu répond aux normes de l'accessibilité, aux possibilités de stationnement des VL et des bus, avec la présence de sanitaires ... et surtout situé à proximité du carré militaire.

S'agissant de l'utilisation du local, Monsieur le Maire indique que ce dernier pourrait recevoir pendant les périodes scolaires, un nombreux public de collégiens et lycéens dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale et hors période scolaire le lieu de mémoire serait ouvert au public notamment l'été avec un accueil organisé par les adhérents des associations patriotiques locales.

Il précise que le local, ainsi que le mobilier spécifique (tables, grilles, armoires, vitrines) pourra être utilisé par d'autres associations et particuliers pour des expositions temporaires (mémoires de campagne par exemple...)

Marie Sabine FOREST MUR rappelle que ce projet, de par son côté pédagogique, permettra de transmettre le flambeau aux jeunes générations pour le maintien du souvenir. Elle précise que ce local sera le seul lieu de mémoire 14/18 du département.

Philippe NEUVILLE demande si cet aménagement ne nuira pas aux autres associations usagères de ce local dont le Comité des Fêtes. Monsieur le Maire précise que, hors exposition, les objets seront entreposés dans des armoires fermées à clefs, permettant ainsi aux autres associations l'usage du local, en bon père de famille.

Marie Sabine FOREST MUR précise qu'il s'agira d'expositions démontables, qui ne nuiront en rien à l'usage du local par d'autres associations.

Etienne MERVOYER indique que cet aménagement ne peut qu'être bénéfique pour toutes les associations usagères du local.

Marc FLANDIN rappelle que Campagne sur Aude est le seul lieu de mémoire de la Grande Guerre 14/18

Après cet échange, Monsieur le Maire énumère les devis sollicités auprès des entreprises afin d'aménager le local en lieu de mémoire.

- Maçonnerie (SARL MARIN ET FILS)8 380 €
- Menuiserie (SARL PACAREAU) 4 499 €
- Mobilier spécifique (SARL PRO MUSEUM)1 540,90 €
- Vidéo-projection (SARL SIGMA)3 515 €
- Mobilier spécifique (SARL MUSEO DIRECT)5 452,95 €
- Electricité (SARL CLEMENTE)2 558,60 €
- Chauffage (SARL CLEMENTE)6 783,18 €
- Peinture (SARL GIMENEZ)1 714,84 €

L'ensemble des travaux s'élève au montant de 34 444,47 € HT soit 40 979,63 € TTC.

Monsieur le Maire indique que la Mairie sera à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage dans cette opération et assurera au fil du temps les frais de fonctionnement de la structure.

Il propose de solliciter l'aide financière des partenaires et selon les taux de participation suivants :

- Etat.....25% - soit.....8 611 €
- Région25% - soit 8 611 €
- Conseil Général.....25% - soit8 611 €
- Commune.....10% - soit 3 444 €
- Le Souvenir Français7,5% - soit.....2 583 €
- La FNBPC7,5% - soit2 583 €

Le conseil approuve à l'unanimité. Une délibération sera prise dans ce sens.

V- Délibération créances irrécouvrables M49 (service de l'eau et de l'assainissement) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des présentations et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

Malgré de nombreuses poursuites, les montants correspondants aux titres et rôles non soldés des années 2005, 2008, 2010 et 2011 n'ont pas pu être recouverts par le percepteur de Couiza.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

Admet en non-valeur les produits suivants :

Noms des redevables :

- DOYLE Graham pour un montant de 197.54 €
- FRANZI Stella pour un montant de 794.32 €
- LARROZE Francesat pour un montant de 50.46 €
- PARASRAM Sylvia pour un montant de 106.92 €
- ROUDEILLA née CHATILLON pour un montant de 231.87 €
- RUBY Peter pour un montant de 36.90 €
- WITTELEGH David pour un montant de 450.50 €

Le conseil à l'unanimité décide que les sommes ci-dessus seront mandatées pour un montant total de 1 868.51 euros à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) sur l'exercice 2013.

Steve HAYTER précise que Messieurs DOYLE et AUSTIN sont solvables, leurs immeubles sont en ventes. Il indique que ces derniers résident au Royaume Uni.

Roland SIRE informe les membres du conseil que l'eau peut être coupée totalement.

Etienne MERVOYER indique que l'on ne peut couper l'eau entièrement à une famille.

Véronique FAVRY indique qu'il ne faut pas couper l'eau, surtout lorsqu'il y a des enfants dans la famille.

David FERNANDEZ dit qu'il ne faut quand même pas laisser passer et qu'il faudrait que la famille fasse un effort pour la mise en place d'un échéancier.

Marie Sabine FOREST MUR informe les membres du conseil de la faisabilité de la mise en place de la mensualisation des factures d'eau.

Cette mensualisation représente un coût de 0,12 € à la commune par dossier

VI- délibération « décision administrative n° 1 – M49 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget 2013 concernant la M49 (budget de l'eau et de l'assainissement), afin de mandater à l'article 6541 des créances et pertes irrécouvrables.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter l'article 6541 chapitre 65 d'un montant de 1 868.51 €

- de diminuer l'article 6062 chapitre 011 d'un montant de 5 00 €
 - de diminuer l'article 611 chapitre 011 d'un montant de 1 368.51 €
- Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE cette modification budgétaire.

VII- Délibération d'adhésion à l'agence technique départementale :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil général de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements. En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine public.

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du code général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement. Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau et l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

Les membres adhérents à l'ATD seront :

Le Département
Les communes
Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'Agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Général composé de 3 collèges :

- le Collège des conseillers généraux (10 membres dont le Président)
- le Collège des communes (10 membres)
- le Collège des intercommunalité (5 membres)

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'ATD à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 529 151 € après 3 ans de montée en charge qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les simulations présentées ont fait état de perspectives de contributions suivantes :

- 50 000 € pour le département
- 1€ par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 0,50€ par habitant pour les communes de plus de 500 habitants
- 0,30€ par habitant pour les communes de moins de 500 habitants
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500€ pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- Pour les autres EPCI : 100 € par tranche de 100 000 € de budget

L'adhésion annuelle s'élèvera pour la commune à la somme de 350 €

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000 €.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement et VRD et négociation DSP) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- 59 € H.T (71 € TTC) pour un agent de CAT A
- 48 € H.T (57,50 € TTC) pour un agent de CAT B
- 82 € H.T (98 € TTC) par ouvrage d'art

Ces aspects financiers restent de la compétence de l'Etablissement Public Administratif et ne seront déterminés qu'après examen et délibération de l'Assemblée Générale et du conseil d'administration dudit établissement.

Monsieur le Maire indique enfin que la présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Philippe NEUVILLE et Etienne MERVOYER indiquent qu'il existe des organismes ayant les mêmes fonctions et de ce fait pourraient faire double emploi avec l'agence technique départementale.

Monsieur le Maire précise que le personnel qui va armer l'agence fera l'objet d'un redéploiement au sein du Conseil Général avec des embauches de techniciens pour répondre au cahier des charges de l'agence.

Il indique également le conseil de la disparition au 1/1/2014 de l'ATESAT « service de l'état » pour lequel nous cotisons pour 2013 à hauteur de 218,61 €.

La non adhésion à cet organisme pourrait entraîner le blocage de certains dossiers présentés pour demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions. Madame Véronique FAVRY et Monsieur Etienne MERVOYER)

- APPROUVE la création d'une agence technique départementale au sens de l'Article L 5511-1 du code Général des Collectivités territoriales
- APPROUVE le projet de statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'agence technique départementale de l'Aude
- DESIGNER le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents concrétisant cette décision.

VIII- Achat terrain :

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux de raccordement des eaux usées du hameau de Brézilhau à la STEP de Ramounichoux, il est nécessaire d'installer un poste de relevage des eaux usées sur une parcelle de terre située au hameau de Brézilhau et appartenant à Madame Lucette DELMAS et aux consorts CARRIERE René usufruitiers et CARRIERE Chantal nu propriétaire.

Ces propriétaires ont donné leur accord pour vendre à la commune chacun en ce qui les concerne et pour un euro symbolique le terrain nécessaire à l'implantation du poste de relevage, soit pour Madame Lucette DELMAS 08 ca et aux consorts CARRIERE René et CARRIERE Chantal 07ca ; la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à la réalisation de cette transaction.

Le Cabinet AXIOME de Limoux a été mandaté pour établir le procès-verbal de bornage, ce document a été signé par l'ensemble des parties concernées, puis adressé à l'étude de Maître Olivier BERNARD à QUILLAN pour établir l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

- Accepte les cessions aux conditions rappelées supra
- Charge Maître Olivier BERNARD d'établir l'acte notarié
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX- Délibération fixation prix de l'eau et assainissement année 2014 :

Le Maire expose la problématique de l'eau et de l'assainissement sur la commune et rappelle à la fois la nature et le coût des travaux qui ont été engagés en 2011, 2012 et 2013, mais également l'ampleur du travail qui reste à faire en matière d'eau et d'assainissement. Nonobstant du fait qu'il a fallu recourir à un emprunt de 130 000€ au titre de l'exercice 2013, il propose de relever légèrement les tarifs pratiqués en matière d'assainissement notamment.

Il indique par ailleurs que pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Général et de l'agence de l'eau le prix de l'eau et de l'assainissement doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Eau potable : minimum 1,25 HT / m³
- Assainissement : minimum 1,10 HT / m³

Ainsi Monsieur le Maire propose de relever le prix du m³ assainissement en le portant de 1 € HT le m³ à 1,10 € HT le m³ et de laisser inchangés les autres postes de facturation.

Pour la facturation année 2014, les prix seraient donc les suivants :

- Abonnement compteur : 30 €
- M³ d'eau : 1,30 € HT
- M³ d'assainissement : 1,10 € HT
- Redevance communale d'assainissement : 10 €
- Redevance assainissement non collectif : 50 €

Le conseil approuve à l'unanimité. Une délibération sera prise dans ce sens.

X- Point finances M14 et M49 :

Marie Sabine FOREST MUR remet aux membres du conseil un bilan financier d'étape qu'elle commente. Il ressort une situation financière saine qui devrait augurer d'un bon excédent de fonctionnement. Il est relevé le dynamisme des investissements au titre de l'année 2013.

XI- Point travaux :

- La réception des travaux de raccordement des eaux usées du Hameau de Brézilhou à la station d'épuration de Ramounichoux devrait avoir lieu d'ici fin octobre.
- L'entreprise C.S.TP ASSAINISSEMENT a réalisé 25 remplacements des branchements plomb. Une deuxième tranche comprenant 15 branchements va être réalisée prochainement. Le goudronnage des tranchées sera réalisé par tranches afin de ne pas laisser la voirie en désordre.
- Le mur de clôture du columbarium sera réalisé en pierre de Roquetaillade par le personnel communal. Il sera rehaussé d'une clôture. Ce chantier est la priorité du moment.
- Monsieur THARIN Pierre procède à la réalisation d'un portail en remplacement de celui situé à l'entrée du cimetière « Madame ». La commune fournit le matériel, la réalisation du portail est effectuée bénévolement par Monsieur THARIN avec l'aide d'Alain. La peinture du portail et des murs supports sera réalisée par Nicolas.
- Steve HAYTER donne connaissance du devis concernant l'équipement du plateau sportif, qui répond aux attentes de notre éducateur sportif José HERNANDEZ et pour un montant de 4.700,00 € HT. Cet équipement consiste à l'achat de trois agrès parcours santé et de deux cages polyvalentes (basket, hand-ball et football). Le conseil approuve à l'unanimité.

XII- Bilan de la qualité des eaux distribuées de 2010 à 2012 (Agence Régionale de la Santé) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du résultat d'une étude conduite sur ces trois dernières années par l'agence régionale de la santé sur la qualité de l'eau distribuée :

- Elle est reconnue de bonne qualité microbiologique et chimique pouvant être consommée sans restriction par tous les usagers.

XIII- Questions diverses :

- Marie Sabine FOREST MUR informe les membres du conseil que la cérémonie du Souvenir Français se déroulera le dimanche 03 novembre 2013 et aura cette année une connotation particulière car le Comité de Campagne s'est doté d'un drapeau qui sera officiellement remis ce jour-là par les autorités présentes.

